


COMMUNIQUÉ DE PRESSE

12 mars 2013

Rapport au Parlement fédéral : Service des décisions anticipées en matière fiscale (SDA)



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes a examiné le fonctionnement du SDA, un service autonome du SPF Finances chargé de traiter les demandes de décisions anticipées et de régularisations fiscales. La Cour estime que le service fonctionne correctement, mais les modalités de traitement des demandes de décisions anticipées et les relations avec les autres services fiscaux belges pourraient s'améliorer. Le « prefilling », phase informelle facultative qui précède la demande de décision anticipée, mériterait d'être recadré et limité. Par ailleurs, parallèlement à la possibilité de recourir au SDA, le contribuable peut encore s'adresser aux services classiques pour des accords fiscaux préalables ou pour des déclarations spontanées en vue de régulariser certains revenus. La Cour des comptes recommande de délimiter précisément les cas où les services classiques peuvent intervenir dans ces matières.

L'audit de la Cour des comptes sur le fonctionnement du SDA répond à une des recommandations émises en mai 2009 par la commission d'enquête parlementaire de la Chambre des représentants sur les grands dossiers de fraude fiscale.

Le SDA examine les demandes de décisions anticipées introduites par les contribuables qui souhaitent un accord fiscal préalable sur les conséquences d'opérations qu'ils envisagent de réaliser. Il prend des décisions qui déterminent comment la loi s'appliquera aux situations exposées par les demandeurs. Le SDA a été institué en 2004 au sein du SPF Finances pour augmenter la sécurité juridique des contribuables et créer un climat favorable aux investissements en Belgique. Il est pleinement autonome et travaille en toute indépendance hiérarchique. Il peut se faire assister par les autres administrations du SPF Finances. Cette collaboration est organisée via un point de contact central instauré au sein de l'administration fiscale.

En 2006, un point de contact-régularisation a été créé en sein du SDA pour recevoir les déclarations des contribuables qui souhaitent régulariser leur situation fiscale. En déposant une telle déclaration, le demandeur échappe aux sanctions fiscales et obtient la garantie de ne pas être poursuivi pénalement pour fraude fiscale et pour faux fiscal.

Le traitement des décisions anticipées

Le traitement des décisions anticipées est correctement formalisé et l'organisation du SDA lui permet d'accomplir sa mission efficacement.

La Cour des comptes relève cependant que le SDA a créé une première phase de procédure (facultative), dite de « prefilage ». Cette phase informelle de contacts préliminaires, non prévue par la loi, vise à informer le demandeur des éléments indispensables au traitement de son dossier. Selon la Cour des comptes, cette phase de prefilage dépasse, dans la plupart des dossiers, la simple collecte des données auprès des différentes parties et devient une phase d'examen à part entière. Elle recommande dès lors de limiter le domaine du prefilage à l'échange de renseignements et de ne pas l'étendre à l'examen proprement dit de la demande, qui doit être réservé à la phase formelle de demande de décision anticipée. En outre, lorsqu'à l'issue de la phase de prefilage, le contribuable n'introduit pas de demande formelle de décision anticipée, la Cour des comptes recommande que le SDA puisse décider, en fonction des éléments du dossier en sa possession, d'informer l'administration fiscale du projet de montage fiscal envisagé par le contribuable. Enfin, la Cour recommande de refuser dorénavant les demandes de prefilage anonymes.

Les rôles et missions respectifs du SDA et des services centraux et opérationnels du SPF Finances sont décrits dans un protocole du 8 décembre 2010.

La Cour des comptes recommande que l'évaluation prévue dans ce protocole soit effectivement réalisée tous les six mois.

Parallèlement à la procédure de décision anticipée, le contribuable peut demander aux services fiscaux centraux ou locaux un avis sur une opération donnée. La coexistence de ces deux voies offertes au contribuable pour obtenir des accords fiscaux peut aboutir à l'adoption de positions divergentes sur une même problématique et nuire à la cohérence du système mis en place et à la sécurité juridique. La Cour des comptes recommande d'affirmer clairement la compétence générale du SDA en matière de décision anticipée et d'identifier et délimiter précisément les matières et la nature des questions pouvant faire l'objet d'accords avec les services centraux et locaux.

Les régularisations fiscales

L'organisation du point de contact-régularisation permet au SDA d'accomplir sa mission efficacement et conformément à la loi. La Cour des comptes recommande toutefois de déterminer plus précisément, par voie légale ou réglementaire, les éléments constitutifs de la base imposable soumise au prélèvement. Par ailleurs, dans l'état actuel de la législation, la procédure de régularisation permanente coexiste avec la traditionnelle possibilité offerte aux contribuables de faire une déclaration spontanée auprès des services classiques de l'administration. La Cour des comptes recommande de délimiter précisément les cas où une déclaration spontanée auprès des services de taxation est permise. Pour rappel, le gouvernement a annoncé une réforme de la procédure de régularisation fiscale dans le cadre de l'élaboration du budget 2013.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Service des décisions anticipées en matière fiscale – Traitement des décisions anticipées et des régularisations permanentes* a été transmis au Parlement fédéral. Ce rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont disponibles sur www.courdescomptes.be.